



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-150

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-10-24-00004 - Arrêté modificatif N°2025-1209 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 3

95-2025-10-24-00002 - Arrêté préfectoral n°2025-1252 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween (2 pages) Page 4

95-2025-10-24-00003 - Arrêté préfectoral n°2025-1253 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween (2 pages) Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2025-10-27-00001 - Arrêté n° 25-075 donnant délégation de signature des arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître (2 pages) Page 8

Direction interdépartementale de la police nationale /

95-2025-10-27-00002 - Arrêté 34-025 donnant subdélégation au sein de la DIPN95 à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone police (2 pages) Page 10

Groupement de gendarmerie du Val-d'Oise /

95-2025-10-24-00006 - Arrêté 5193/566/2025 donnant subdélégation au sein du GGD95 à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone gendarmerie (3 pages) Page 12

Préfecture de police de Paris /

95-2025-10-24-00005 - Arrêté n°2025-01409 du 24 octobre 2025 Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épidémie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) (4 pages) Page 15



**ARRÊTÉ n° 2025-1209 accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret n°74-192 du 25 février 1974 relatif à la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, monsieur Philippe COURT;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet.

A R R E T E :

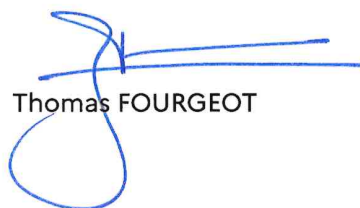
Article 1 – La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. JIMENEZ Ludovic, gardien de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy
- Mme VAUCELLE Cathy, gardienne de la paix, en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy
- Mme ROUSSELET Marion, policière adjointe, en fonction à la circonscription de police nationale de Cergy

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **24 OCT. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet



Thomas FOURGEOT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2025 - 1252

réglémentant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté n° 2012-31 du 03 mai 2012 réglémentant l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la fête d'Halloween ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant, en outre, le nombre important d'incendies provoqués lors des précédentes fêtes d'Halloween par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces menaces d'atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble du département ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 est interdite du mardi 28 octobre 2025 à 12h00 au dimanche 2 novembre 2025 à 08h00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques mentionnés à l'alinéa précédent sont interdits.

Article 2 – Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, durant les périodes mentionnées à l'article 1, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, ne sont pas, pour ces motifs exclusivement, soumises aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du Val-d'Oise.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, Mesdames et Messieurs les maires du département, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy, le **24 OCT. 2025**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
 - un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
 - un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° 2025 – 1252
réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2025-1253

réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise, hors classe ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-015 du 31 mars 2025 modifiant l'arrêté 25-001 du 21 janvier 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Considérant, la probabilité élevée d'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête d'Halloween ;

Considérant, en outre, le nombre important d'incendies provoqués lors des précédentes fêtes d'Halloween par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant, que ces menaces d'atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble du département du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transformable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du mardi 28 octobre 2025 à 12h00 au dimanche 2 novembre 2025 à 08h00, dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

Article 2 – Sont exclus des dispositions de l'article 2 du présent arrêté les exploitants agricoles en activité pour lesquels la réalisation de travaux agricoles en saison automnale peut nécessiter un transport et un approvisionnement en produit pétrolier de leur matériel de récolte.

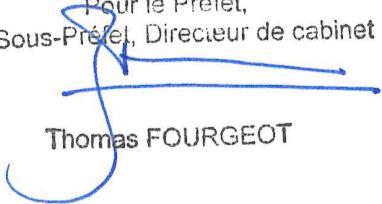
Article 3 – En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Article 4 – Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Article 5 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 6 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, Mesdames et Messieurs les maires du département, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur interdépartemental de la police nationale, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy, le **24 OCT. 2025**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux adressé** auprès du préfet du Val-d'Oise.
- **un recours hiérarchique adressé** au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- **un recours contentieux adressé** au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° 2025 – 1253

réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise à l'occasion de la période couvrant la fête d'Halloween



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 25-075

donnant délégation de signature des arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 codifiée à l'article L. 22-11-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2023 nommant Mme Christel BONNET en qualité de préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 nommant M. Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Vu le décret du Président de la République en date du 06 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mars 2025 portant nomination de M. Félix MEYSEN, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Val-d'Oise, secrétaire général adjoint de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-048 du 26 octobre 2023 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances,
- Mme Hélène GIRARDOT, sous-préfète de Pontoise et secrétaire générale
- M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de Sarcelles,
- M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- M. Thomas FOURGEOT, sous-préfet, directeur de cabinet,
- M. Félix MEYSEN, sous-préfet, secrétaire général adjoint,

à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à :

- M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale ;
- M. le Colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de la gendarmerie départementale

à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

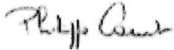
Article 3 : M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise et le Colonel Denis MOTTIER, commandant du groupement de la gendarmerie départementale peuvent subdéléguer la délégation de signature qui leur est consentie aux agents placés sous leur autorité par décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise. Ils informent le préfet du nom et des fonctions de leurs subdélégués.

Article 4 : Délégation est également donnée, à l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, à l'effet d'informer le procureur de la République, conformément à l'article L.22-11-1 du CSI, de toute mesure d'interdiction administrative de paraître préalablement à son prononcé ;

Article 5 : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le **24 OCT. 2025**

Le préfet,


Philippe COURT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N°34/2025

donnant subdélégation au sein de la Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone police

Vu la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 codifiée à l'article L. 22-11-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°1287 du 1er août 2023 nommant M. Frédéric DOIDY, contrôleur général des services actifs de la police nationale, préfigurateur directeur interdépartemental de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique à Cergy Pontoise pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 25-075 du 24 octobre 2025 donnant délégation de signature à M. Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone police ;

Sur proposition du contrôleur général Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le contrôleur général Frédéric DOIDY, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, subdélègue aux agents nominativement désignés dans l'annexe attachée au présent arrêté, exerçant sur le ressort de la Direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise, sa signature, à l'effet de signer tous les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

ARTICLE 2 : Subdélégation est également donnée, à l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, à l'effet d'informer le procureur de la République, conformément à l'article L.22-11-1 du CSI, de toute mesure d'interdiction administrative de paraître préalablement à son prononcé ;

ARTICLE 3 : Le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale du Val d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy, le 27 octobre 2025

Le contrôleur général

Frédéric DOIDY

Annexe de l'arrêté n°34/2025

Services départementaux	DOLL	Maryline
	EVARD	Guillaume
	MANTEL	Pierrick
	DUDUIT	Catherine
	PIARRY	Christophe
	DELGRANGE	Lucas
	DUTERTRE	Christophe
	SMALI	Mehdi
CPN Argenteuil	MABIN	Jean-Baptiste
	GALLOCHER	Chloé
	FRANCOIS	Charlotte
	TROTET	Julien
	BALTYDE	Olivier
	BECAM	Nicolas
	MARTIN	Gauthier
	FRONTY	Victor
CPN Cergy	HERY	Laurent
	HUE-LACOINTE	Thierry
	COSTIL	Augustin
	HUET	Simon
	GESQUIERE	Stéphane
	BRANDENBURG	Jérôme
	CHIRON	Tony
	GRANGER	Yann
	DUCOURET	Fabien
	NADAUD	Denis
	DHAUSSY	Nicolas
	NATIVEL	Fabrice
	HERNOT	Loïc
	MARTINS	Mickaël
	FONTAINE	Sophie
CPN Enghien les Bains	VERNET	Audrey
	BOULANGER	Antoine
	POILVET	Morgane
	ALLARD	Géraldine
	ROUSSET	Agnès
	TAFANEL	Elsie
	RENAUDET	Laurent
	MOUCHEL	Johann
	LENOEL	Guillaume
	COSSON	Côme
	BOURION	Chloé
	MAYEUR	Christophe
CPN Ermont	KEITH	Olivier
	CHARPENTIER	Ilona
	FOURCADE	Valérie
	MATHON	Yannick
	DUCLOS	Véronique
	SIGWALD	Thibault
	LAMORA	Vincent
	DE LAMBERTERIE	Florent
	SELBONNE	François
	BERGOUIGNOUX	Marie-Angéline
	LEBLANC	Grégory
	FONTAINE	Gilles
	OUTREQUIN	Nathalie
	BLAIN	Philippe
CPN Gonesse	GAEL	Alexandre
	BENBOUZID	Ilyes
	WYCKAERT	Karen
	SCHERRER	Damien
	LOZE	Pierrick
	ZOUHANI	Nassim
	FONTAINE	Sylvie
	LEONARD	Cyril
	BRAVO	Laurent
	BRILLET	Jérémy
CPN Sarcelles	GAC	Hervé
	HERBIN	Kathleen
	TRAPON	Camille
	RIVOALLON	Véronique
	LIGACHE	Marine
	BATHIER	Jérôme
	LEFEBVRE	Alban
	MANDON	Karine
	HECQUET	Johann
	LEFEBVRE	Christophe



ARRÊTÉ n°5193/566/2025

donnant subdélégation au sein du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone gendarmerie

Vu la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 codifiée à l'article L. 22-11-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'ordre de mutation n°4917/GEND/DRHGN/SDPO en date du 02 février 2024 prononçant l'affectation du colonel Denis MOTTIER en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-075 du 24 octobre 2025 donnant délégation de signature des arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

Sur proposition du Colonel, commandant du groupement de la gendarmerie départementale du Val-d'Oise,

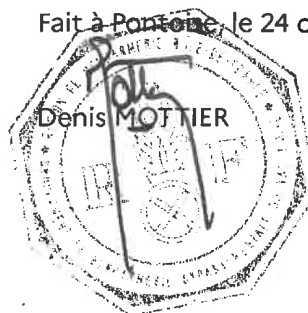
ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le colonel Denis MOTTIER, commandant du groupement de la gendarmerie départementale du Val d'Oise, subdélègue aux agents nominativement désignés dans l'annexe attachée au présent arrêté, exerçant sur le ressort du groupement de la gendarmerie départementale du Val-d'Oise, sa signature, à l'effet de signer tous les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

ARTICLE 2 : subdélégation est également donnée, à l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, à l'effet d'informer le procureur de la République, conformément à l'article L.22-11-1 du CSI, de toute mesure d'interdiction administrative de paraître préalablement à son prononcé.

ARTICLE 3 : Le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 24 octobre 2025



Groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise

Caserne Lange
5 Boulevard de l'Hautil
BP 20312 Pontoise
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 75 56 45

ggd95@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Entité	Nom	Prénom
GGD	OTTAVI	Sébastien
GGD	PAGENEL	Pierre
GGD	POUPINEL	Cédric
GGD	GROUT	Christophe
GGD	MONGIAT	Marc
GGD	LEBRUN	Stella
GGD	SENOUSSI	Zachary
GGD	FUTOL	Jérôme
GGD	DE LA TOUR	Florian
GGD	PELLIEUX	Mickaël
GGD	CHARRON	Aurélien
GGD	BUYS	Renaud
GGD	GARRAT	Laurent
GGD	DE ROUCK	David
GGD	FLAMENT	Stéphane
GGD	INGELAERE	Émilie
GGD	VIGNAUD	Vincent
GGD	DE DECKER	Pierre-antoine
GGD	SAUNIER	Éric
GGD	GODET	Yann
GGD	COCU	Francis
GGD	VALCARCE	Emmanuel
GGD	FLAMBARD	Frantz
GGD	PLANCQUAERT	Thibault
GGD	WARGNIER	Sylvain
GGD	MANIEZ	Christophe
GGD	LEFFONDRE	Nicolas
GGD	MARALDO	Roger
GGD	LESUEUR	Steve
GGD	MARÉCHAL	Cédric
GGD	PITARD	Bruno
GGD	LUCCHINA	Sébastien
GGD	GERARDIN	Brice
GGD	CAMPOS	Jean-Marc
GGD	BOURGOIN	Laure
GGD	CHARLIER	Fanny

Annexe de l'arrêté n°5193/566/2025

Entité	Nom	Prénom
GGD	RENAT	Sabrina
GGD	CHAPPUIS	Corentin
GGD	IJIGNI	Saïd
GGD	BUFFIERE	Kris
GGD	DUPUY	Sonia
GGD	LABBE	Wilfried
GGD	LIPS	Marc
GGD	GENTIL	Nolwenn
GGD	GHOUZALI	Kamal
GGD	CORNILLE	Christophe
GGD	BARRU	Ludovic
GGD	GAIL	Dimitri
GGD	BEAUDOIN	Johann
GGD	BACELOS	Cédrick
GGD	SAINT-BONNET	Cyprien
GGD	DELSART	Christophe
GGD	ANTHONY	David
GGD	PITHOIS	Nicolas
GGD	SITBON	Jimmy
GGD	DORNINGER	Erwan
GGD	GRAND-PERRET	Ludovic
GGD	BOUDJAOU	Karim
GGD	MASSICOT	Bertrand
GGD	PREVOST	Yannick
GGD	GELABALE	Loïc
GGD	LE FLANCHEC	Jérémy
GGD	MARTIN	Jean-Michel
GGD	MAUFÉRON	Peggy

Arrêté n°2025-01409

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Ile-de-France à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes PTAC dans le cadre de la gestion d'une épizootie d'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Ile-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-I ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2025 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu l'arrêté n°2025-01370 du 23 octobre 2025 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant qu'en application de l'article R.122-39 du code de la sécurité intérieure, le préfet de police exerce dans la zone de défense et de sécurité de Paris les attributions du préfet de zone de défense et de sécurité ;

Considérant qu'en application de l'article 5-I de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues par les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et l'existence de cas avérés sur le territoire national ;

Considérant le relèvement du niveau de risque épizootique de « modéré » à « élevé » par l'arrêté du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Souveraineté Alimentaire en date du 17 octobre 2025 ;

Considérant les missions de dépeuplement de volailles confiées à l'entreprise GT Logistics basée à Bassens (33), via un marché national conclu avec le ministère de l'Agriculture dans le cadre de la lutte contre les épizooties de ce type ;

Considérant que les retards d'approvisionnement en matériels, matériaux, produits ou véhicules indispensables à la gestion de foyer de contamination de l'IAHP peuvent avoir des conséquences sanitaires ou économiques préjudiciables au regard du caractère exponentiel des épizooties de ce type ;

Considérant qu'il y a lieu de faciliter la continuité des actions de lutte et, par conséquent, la circulation des véhicules transportant les matériels, matériaux produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'État ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

I - La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC, en charge ou en retour à vide, transportant des matériels, matériaux, produits ou véhicules nécessaires au dépeuplement de volailles en élevages ou sur sites dédiés, dans le cadre de mesures ordonnées par l'Etat pour la gestion de l'épizootie, est exceptionnellement autorisée dans l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris :

- Les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ;
- A compter du samedi 24/10/2025 jusqu'au dimanche 21/12/2025 à 22 heures.

II- Sur les sections autoroutières définies ci-après, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes suivants :

- les autoroutes A6A et A6B, du boulevard périphérique de Paris à leur raccordement avec les autoroutes A6 et A10 (commune de Wissous) ;
- l'autoroute A106, de son raccordement avec l'autoroute A6B jusqu'à l'aéroport d'Orly ;
- l'autoroute A6, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à son raccordement avec

- la RN 104-Est (commune de Lisses) ;
- l'autoroute A10, de son raccordement avec A6A et A6B jusqu'à la RN 20 (commune de Champlan) ;
- l'autoroute A13, du boulevard périphérique de Paris jusqu'à l'échangeur de Poissy-Orgeval (commune d'Orgeval) ;
- l'autoroute A12, de son raccordement avec l'autoroute A13 (triangle de Rocquencourt) jusqu'à la RN 10 (commune de Montigny-le-Bretonneux).

Par ailleurs, la circulation des véhicules mentionnés au I du présent article est exceptionnellement autorisée sur les axes mentionnés ci-dessus et aux horaires suivants :

a) Dans le sens Paris-Province :

- les vendredis, de 16 heures à 21 heures ;
- les veilles de jours fériés, de 16 heures à 22 heures ;
- les samedis, de 10 heures à 18 heures ;
- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures.

b) Dans le sens province-Paris :

- les dimanches ou jours fériés, de 22 heures à 24 heures ;
- les lundis ou lendemains de jours fériés, de 6 heures à 10 heures.

Article 2

Le conducteur du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle, auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule ou être immédiatement accessible s'il est dématérialisé.

Article 3

Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la directrice des usagers et des polices administratives, le directeur de l'ordre public et de la circulation, les directeurs départementaux des territoires, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le commandement de la région de gendarmerie Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 24 octobre 2025

Pour le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,
La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Signé

Béatrice STEFFAN

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).